

LIGNY-LE-RIBAULT

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

7

PLU arrêté le : 28/06/2012
PLU prescrit le : 12/09/2009
POS abrogé le : 09/12/1998
POS approuvé le : 09/12/1988
PROCEDURE :

ECHELLE : 1/15000 ème

FEUILLE UNIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels
en se rapprochant des services gestionnaires.

LEGENDE

PRINCIPAUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX
émissaires d'assainissement, fossés. A3-A4

Note : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude
de passage instituée par la loi du 2 Mars 1955 relative au renforcement de
la protection de l'environnement.

PROTECTION DES ARBRES DES MONUMENTS HISTORIQUES AC1

PROTECTION AUX ARBRES DES CIMETIERES INT1

LIGNE DE TRANSPORT ELECTRIQUE HT H

CABLE DE TELECOMMUNICATION PT3

En ce qui concerne :
- les équipements sportifs, voir fiche JS1
- les plans d'aménagement, voir fiche BS7
- les lignes électriques HT et BT, voir les plans EDF

